Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260305-02042026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Date de convocation : 27 février 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 février 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.
Était représenté : /
Étaient excusés : M. Bruno CARTIER, M. Alain BUISSON, M. François GAUTIER, Mme Anaëlle GOUGEON.
Le Conseil municipal a choisi Madame Marie-Laure PEZZOLA comme secrétaire.

Délibération n° 02-04-2026
Objet : Personnel communal : création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au service enfance

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 6 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service enfance.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260305-02042026-DE

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 473.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 décembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de créer deux emplois non permanents pour l'année 2026 dans le service enfance,
ADOPTE la proposition du Maire,
INSCRIT au budget 2026 les crédits correspondants,
MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Directeur général des services	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1ème classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35 h 1 poste à 28,5 h
- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35 h 1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28,5 h 1 poste à 18 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste de 33,5 h
Filière animation	
- Animateur principal de 2ème classe	1 poste de 35 h
- Animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste de 32 h 2 postes de 27 h 1 poste de 19.75 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 28 h 2 postes à 27 h 1 postes à 15 h 1 poste à 8,5 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste de 30 h
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260305-02042026-DE

Emplois non permanents	
- Emploi non permanent	1 poste de 35 h
- Emploi non permanent	1 poste au service enfance
- Emploi non permanent	1 poste au service enfance
- Contrats Aidés	1 poste de 20 h

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.